

Établir les taux d'indemnisation des travailleurs permanents et non permanents

Votre taux d'indemnisation dépend si vous étiez un travailleur **permanent** ou **non permanent** au moment de votre accident.

Travailleurs permanents

Les travailleurs permanents sont employés 12 mois par année, moins la période de vacances. Ils ne peuvent pas être mis en disponibilité.

Travailleurs non permanents

Les travailleurs non permanents sont employés moins de 12 mois par année et leur emploi peut être touché par des mises en disponibilité, des arrêts de travail ou des pauses saisonnières. Ils sont également appelés travailleurs saisonniers, contractuels ou temporaires en fonction du type de travail effectué.

Quel sera le montant de mes prestations d'assurance-salaire?

Si vous vous absentez du travail en raison d'un accident de travail, vous pourriez avoir droit aux prestations d'assurance-salaire. Notre taux d'indemnisation correspond à 90 % de vos revenus nets au moment de votre accident.

Si votre accident est antérieur au 1^{er} septembre 2018, vos gains sont assujettis à une limite annuelle maximale.

Comment savez-vous combien je gagnais au moment de mon accident?

Dans la plupart des cas, votre employeur nous fournit votre **revenu brut** de l'année précédente, et nous utilisons ce montant pour établir votre taux d'indemnisation.

- En cas de changement de salaire ou de poste au cours de la dernière année, nous pourrions calculer vos revenus au prorata de la date du changement à la date de l'accident et utiliser le résultat pour établir votre taux d'indemnisation.
- Si vous n'avez pas travaillé depuis un an, nous pouvons calculer vos revenus bruts au prorata de la date de votre embauche à la date de votre accident et utiliser le résultat pour établir votre taux d'indemnisation.

Les revenus **bruts** incluent les congés payés, les jours fériés payés, les heures supplémentaires, les primes de poste, les primes et tout autre revenu d'emploi imposable.

Nous pouvons également utiliser vos gains horaires, bihebdoma-

dares ou mensuels afin de calculer votre revenu brut annuel pour votre taux d'indemnisation.

Exemple

Votre salaire s'élève à 5 000 \$ par mois.

5 000 \$ par mois x 12 mois = revenu brut annuel de 60 000 \$

Une fois mon revenu brut défini, comment obtenez-vous mon revenu net?

Chaque année, nous recevons de l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements qui nous indiquent les montants équivalents du RPC, de l'assurance-emploi et de l'impôt sur le revenu, que nous utilisons pour déterminer votre revenu net. Nous vous versons 90 % de ce revenu.

Et si j'avais un deuxième emploi au moment de mon accident?

Si vous aviez un deuxième emploi au moment de votre accident et si votre blessure vous empêche de l'exercer, nous pourrions également en tenir compte lors de l'établissement de votre taux d'indemnisation. Il s'agit de votre taux concurrent.

Si votre emploi n'était pas censé durer 12 mois en raison de pauses saisonnières, d'arrêts de travail ou de mises en disponibilité, votre taux d'indemnisation est la somme de deux taux.

Votre taux d'indemnisation temporaire

- Le premier taux que nous établissons pour vous est un taux temporaire. Il représente ce que serait votre revenu brut annuel si vous aviez occupé votre poste pendant 12 mois complets.
- Nous payons vos prestations selon ce taux jusqu'au dernier jour où vous deviez travailler si votre accident ne s'était pas produit. Après cette date, un nouveau taux est utilisé : c'est votre taux de base.

Votre taux d'indemnisation de base

- Votre taux de base entre en vigueur le dernier jour où votre emploi devait prendre fin (si votre accident ne s'était pas produit). Il devient alors votre taux permanent. Les prestations sont calculées selon ce taux pour le reste de votre réclamation (à moins qu'un autre type de taux ne soit établi).

- On calcule ce taux en utilisant le revenu brut associé à votre taux temporaire et la période d'emploi réelle au poste à la date de l'accident.
- Nous pourrions également prendre en compte d'autres revenus hors de votre période d'emploi (c.-à-d. saisonniers) et les ajouter à votre taux de base.

Exemple de taux temporaire et de taux de base

Vous vous êtes blessé alors que vous étiez employé par une entreprise saisonnière d'aménagement paysager du 1er avril au 30 septembre (6 mois), période au cours de laquelle vous avez gagné 5 000 \$ par mois. Le 1er octobre, votre emploi s'arrêtera en même temps que la saison prendra fin dans le secteur.

5 000 \$ par mois x 12 mois = revenu brut annuel de 60 000 \$

Votre **taux temporaire** sera établi en fonction d'un revenu brut annuel de 60 000 \$.

Votre taux de base entrera en vigueur le 1er octobre. On calcule ce taux en utilisant le revenu brut associé à votre taux temporaire et la période d'emploi réelle pour l'entreprise d'aménagement paysager.

60 000 \$ divisés par 12 mois x 6 mois (période d'emploi réelle) = revenu brut annuel de 30 000 \$

Votre **taux temporaire** sera établi en fonction d'un revenu brut annuel de 30 000 \$.

Autres revenus

Comme votre emploi à la date de l'accident était saisonnier (ou non permanent), nous pouvons prendre en compte d'autres revenus en dehors de votre période d'emploi auprès de l'entreprise d'aménagement paysager.

Vous avez présenté des fiches de paie de l'année précédente, car vous avez procédé au ramassage de la neige d'octobre à mars. Ces relevés indiquent un revenu brut de 23 000 \$ qui a été ajouté à votre taux de base.

30 000 \$ (taux de base) + 23 000 \$ (autres revenus) = 53 000,00 \$

Votre taux de base a augmenté pour atteindre un revenu brut annuel de 53 000 \$.

J'ai d'autres questions, quelles sont mes ressources?

Article 56 de la Loi sur les accidents du travail

Paragraphe 1(2) des règlements généraux

Annexe E du guide des politiques de la CAT

Partie I de la politique 04-01 de la CAT : Establishing Net Earnings (Établissement du revenu net)

Partie II de la politique 04-01 de la CAT : Chapitre 4 — Benefits (Prestations), sujet A1 — General (Généralités)

Partie II de la politique 04-01 de la CAT : Chapitre 4 — Benefits (Prestations), sujet A2 - Circonstances particulières (Special Circumstances)

Feuillelet d'information : Établir 90 % du revenu net pour obtenir le taux d'indemnisation

